

**Extrait du registre des délibérations
du Bureau de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay**

Séance du 29 octobre 2025

Objet : Avis du Bureau sur la création d'un étang d'irrigation par la SCEA LMCOW sur la commune de Beaufou

Le 29 octobre 2025 à 9 h 30, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay, dûment convoqué, s'est réuni à Notre-Dame-de-Riez sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de la convocation : 16 octobre 2025

Etaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- M. Hervé BESSONNET, président de la CLE, représentant le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay,
- M. Jean TESSIER, 1^{er} vice-président de la CLE, représentant les maires du département de la Vendée,
- M. Bernard METAIREAU, 2^{ème} vice-président, représentant la Communauté de communes Vie et Boulogne,
- M. Lucien PRINCE, 3^{ème} vice-président de la CLE, représentant le Syndicat mixte Vendée Eau,
- M. Vincent PIPAUD, représentant le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
- M. Jean BROSSARD, représentant le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
- M. Thierry RICHARDEAU, représentant les maires du département de la Vendée,
- M. Philippe POUCKET, adjoint au maire de Givrand, représentant les maires du département de la Vendée.

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- M. Charles PONTOIZEAU, représentant la Chambre d'agriculture Pays de la Loire - Vendée,
- M. Michel MORILLEAU, représentant la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- M. Alain TREMBLAIS, représentant l'association France Nature Environnement Vendée.

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- M. Simon-Pierre GUILBAUD, représentant M. le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée,
- M. Maxime BOIZON, représentant Mme la directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire,
- M. Jean-Claude DUBOS, représentant Mme la directrice de la délégation Maine-Loire-Océan de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- M. Frédéric PORTIER, représentant Mme la Directrice régionale Pays de la Loire de l'Office Français de la Biodiversité.



Etaient excusés ou absents :

- Mme Isabelle DURANTEAU, maire de Landevieille, représentant les maires du département de la Vendée,
- M. Robert DUPONT, représentant l'association UFC-Que Choisir de Vendée,
- M. Tony GAUTIER, représentant l'Association syndicale des marais de la Vie.

Réunion du 29 octobre 2025	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
Membres du Bureau	18	15	0	15

Monsieur le Président informe les membres du Bureau de la Commission Locale de l'Eau que la Commission Locale de l'Eau a été saisie d'une demande d'avis de la part de la DDTM de la Vendée dans le cadre de l'instruction du dossier suivant, soumis à déclaration au titre de la nomenclature IOTA (installations, ouvrages, travaux, activités) de la loi sur l'eau :

- création d'un étang d'irrigation par la SCEA LMCOW sur la commune de Beaufou.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau de la Commission Locale de l'Eau que, par délibération n° 2024-002-CLEVJ, la Commission Locale de l'Eau a donné délégation au Bureau pour émettre un avis sur les dossiers pour lesquels elle est sollicitée.

Il précise que la Commission Locale de l'Eau a validé l'application d'un logigramme pour faciliter la prise de décision du Bureau sur les projets de création de plan d'eau dans le contexte de l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin versant de la Vie et du Jaunay (délibération n° 2024-008-CLEVJ).

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, après avoir pris connaissance de l'analyse du dossier et délibéré :

- rappelle qu'en application du logigramme d'aide à la décision et dans l'attente des conclusions du PTGE, un projet de création de plan d'eau relatif à un nouveau prélèvement, même s'il intégrait de la substitution, recevrait un avis défavorable de principe étant donné qu'il conduirait à une augmentation des volumes prélevés ;
- souligne néanmoins qu'un projet intégrant uniquement de la substitution pouvait être proposé et serait examiné à nouveau le cas échéant ;
- si un nouveau dossier devait être déposé, propose de le compléter avec notamment des indications du temps de remplissage du plan d'eau ;
- émet en conséquence un avis défavorable au projet présenté.

Cet avis est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président
de la Commission Locale de l'Eau,

Hervé BESSONNET